

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015.

L'an deux mille quinze et le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 7 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. KROL Alfred, MME NOUVEL Nathalie, M. JARLAN Alain, MME MELET Christine, M. DE LAGARDE Vincent, M. ANTOINE Gérard, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, MME DUPLÉ Martine, MME FRANQUES Joëlle, M. GARCIA Jean-Marie (procuration de M. RIGAL Jean-Marc), M. GAYRARD Alain, M. GOZE Emile, M. HEIM Philippe, MME MALAQUIN Hélène, MME MEDALLE Geneviève, MME SOURD Mireille.

Absents excusés : MME CHEVALIER SEXTON Florence, MME JEANSON Claude M. RIGAL Jean-Marc (procuration à M. Jean-Marie GARCIA), MME VERGNES Brigitte.

Secrétaire : MME MEDALLE Geneviève.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du 29 juin 2015.
2. Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse.
3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget communal.
4. Remboursement de frais au club de volley.
5. Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique.
6. Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de l'aide à la diffusion pour le festival Un Bol d'Airs.
7. Remboursement de frais à M. Ghislain GOMES.
8. Remboursement de frais à Mme Candice TOURNIER.
9. Modification des tarifs municipaux 2015.
10. Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.
11. Remboursement de frais à Mme Elodie RUBIO.
12. Questions diverses.

1. Adoption du procès verbal de la séance du 29 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** le procès-verbal en date du 29 juin 2015.

2. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le contrat Enfance-Jeunesse co-signé avec la CAF du Tarn est échu depuis le 31 décembre 2014.

Afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, il est nécessaire de le renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- Solliciter auprès de la CAF le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de 4 ans (2015-2018),
- Maintenir les services existants pendant la durée du contrat,
- Accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Une réflexion partenariale a été engagée au niveau local pour établir un diagnostic territorial et élaborer de manière concertée un projet éducatif de territoire qui réponde aux besoins des enfants et des jeunes, aux attentes des familles dans le contexte socio-économique actuel.

- Vu les éléments exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur départemental des finances publiques demande que soit admise en non-valeur une somme qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer correspondant à une facturation de Taxe Locale d'Équipement ;

- **Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques qui demande l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la somme ci-après :

BUDGET COMMUNAL 2015 :

- DT21805B6003 : SARL G, L, C, I RESTAURATION pour 139,00 €

4. Remboursement de frais.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement du club de volley de Puygouzon pour les frais occasionnés par le règlement d'un plein d'essence réalisé le 19/04/2015 pour le minibus mis à disposition des associations par la mairie. Le club de volley avait déjà fait un plein d'essence.

- Vu la facture présentée par le club de volley,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement du club de volley à hauteur des dépenses engagées par lui, à savoir **88,61 €**, pour le règlement d'une facture de carburant pour le minibus communal.

5. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE.

Le cadre juridique de la taxe sur la consommation finale d'électricité a été modifié en profondeur depuis la loi NOME du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, afin de se conformer aux exigences de la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 qui uniformise les règles de taxation des énergies.

Chaque année depuis 2011, le ministère de l'Économie actualisait la **limite supérieure** du coefficient multiplicateur des taxes locales sur l'électricité.

En appliquant l'indexation aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, les collectivités votaient ensuite le **coefficient multiplicateur** avant le 1er octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Les collectivités qui avaient opté pour la valeur maximale étaient contraintes de délibérer chaque année.

Désormais, l'article 37 de la loi de Finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 prévoit qu'à compter du **1er janvier 2016**, les taxes locales seront calculées en **appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs** prévu par le législateur :

- pour les **communes** ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50 ;

Les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en **proportion de l'indice moyen des prix à la consommation** hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Afin de permettre aux collectivités d'élaborer leurs délibérations avant le 1er octobre, l'Etat communique, à titre informatif, la **valeur de ces tarifs** pour le calcul de la taxe à compter du 1er janvier 2016 :

- **0,75 euro/MWh** pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) ;
- **0,25 euro/MWh** pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ;
- **0,75 euro/MWh** pour les consommations autres que professionnelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE**

Article premier

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité, fixé à 8,50 en 2015, est maintenu à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Puygouzon.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de l'aide à la diffusion pour le festival Un Bol d'Airs.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la sixième édition du festival « Un Bol d'AirS », organisé par la commune de Puygouzon en collaboration avec l'association Arpèges et Trémolos, se déroulera à Puygouzon les 24, 25 et 26 septembre 2015 et se déclinera en représentations musicales, théâtrales, de danse et des arts de la rue.

Dans la programmation 2015, la mairie a sélectionné un spectacle agréé au titre de l'aide à la diffusion par le Conseil Régional. Ainsi, des contrats de cession ont été signés entre la commune de Puygouzon et les associations suivantes :

Association	Spectacle	Coût net de taxes
Compagnie Alchymère	« Leon » de Bazaar Boutik	1 500 €

La participation régionale pour le 1^{er} spectacle s'élève à 40 % du cachet pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier du Conseil Régional au titre de l'aide à la diffusion.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la programmation du Festival « Un Bol d'AirS » des 24, 25 et 26 septembre 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Région au titre de l'aide à la diffusion.

7. Remboursement de frais.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de Monsieur Ghislain GOMES, Animateur encadrant le chantier loisirs jeunes, pour les frais occasionnés par le règlement de plusieurs factures de péages et de carburant au cours du séjour loisirs à Cap Breton du 24 au 28 août 2015,

- Vu les factures présentées par Monsieur GOMES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement de Monsieur GOMES à hauteur des dépenses engagées par lui, à savoir **32,81 €**, pour le règlement de factures de péage et de carburant au cours du séjour loisirs à Cap Breton du 24 au 28 août 2015.

8. Remboursement de frais.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de Madame Candice TOURNIER, Animateur encadrant le chantier loisirs jeunes, pour les frais occasionnés par le règlement de plusieurs factures de péages et de carburant au cours du séjour loisirs à Cap Breton du 24 au 28 août 2015,

- Vu les factures présentées par Madame TOURNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement de Madame TOURNIER à hauteur des dépenses engagées par elle, à savoir **65,02 €**, pour le règlement de factures de péage et de carburant au cours du séjour loisirs à Cap Breton du 24 au 28 août 2015.

9. Modification des tarifs municipaux 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

MODIFIE les tarifs en vigueur pour l'année 2015, concernant :

- **les tarifs de location de la Salle polyvalente**, réservée aux habitants de Puygouzon

* Habitants de la commune	150,00 €
* Nuit de Noël commune	200,00 €
* Nuit de la Saint-Sylvestre commune	400,00 €

Une caution de **900 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

10. Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La commune de Puygouzon est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, un diagnostic d'accessibilité a été réalisé par la commune via la société ECTI.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de Puygouzon s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la commune de Puygouzon devra alors être déposé auprès du Préfet du département du TARN avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP de la commune de Puygouzon sera construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'engagement de la commune de Puygouzon dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

11. Remboursement de frais.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de Madame Elodie RUBIO, ATSEM à l'école de Puygouzon, pour les frais occasionnés par le règlement d'une facture concernant un accessoire de cuisine pour l'école,

- Vu les factures présentées par Madame RUBIO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement de Madame RUBIO à hauteur des dépenses engagées par elle, à savoir **18 €**, pour le règlement d'une facture concernant un accessoire de cuisine pour l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.